

TARIFS DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE

Service prestataire

Les intervenants à domicile sont salariés de la Fondation hospitalière Sainte-Marie.

	Territoires d'intervention	Avant réduction d'impôt	Après réduction d'impôt*
Prestations de jour 8h-20h Du lundi au dimanche et jours fériés	Ville de Paris	21,77€	10,88€
	Département de Seine-Saint-Denis	20,08€	10,04€
	Département de Seine-et-Marne	22,99€	11,49€

La première visite au domicile est réalisée gratuitement et sans engagement pour le bénéficiaire.

Possibilité d'établir un devis gratuit sur demande.

Possibilités de prise en charge du financement par un organisme

Selon la situation, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Conseil Général (APA), les caisses de retraite, les mutuelles ou les compagnies d'assurance peuvent participer au financement des prestations.

Modes de paiement acceptés

- Prélèvement automatique
- Chèque
- Chèque Emploi Services Universel préfinancé (CESU)



*Réduction d'impôts

50% des sommes versées est déductible de l'impôt sur le revenu dans la limite d'un plafond de dépenses, selon la réglementation en vigueur.

Service mandataire

Le service mandataire a un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des personnes qui souhaitent employer une auxiliaire de vie. Les personnels qui interviennent à domicile sont employés par la personne qui bénéficie de ce service. Le service s'adresse à toute personne ayant la capacité à être employeur.

- Les frais de constitution de dossier sont de 90€ payables lors de l'adhésion
- La cotisation annuelle est de 30€
- Les frais de gestion sont dégressifs en fonction du nombre d'heures

Application de la convention collective du particulier employeur pour la rémunération des auxiliaires de vie.